



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 12 avril 2024



REF : 2024 / 029

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 16

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 avril 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

*M. BOZETTI avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT
M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT
M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT
Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE
M. LEGENDRE avait donné pouvoir à M. OLLIVIER*

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : DON D'ARCHIVES A LA VILLE DE LA PART DE LA FAMILLE MASSON

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame André MASSON, domiciliés 47 rue Aristide Briand, nous ont avisé par courrier de leur volonté de céder à la Ville de JOINVILLE des archives portant sur son histoire.

Compte tenu du caractère patrimonial de la ville,

Une seconde délibération qui mentionnera la liste des documents sera à nouveau soumise au vote des membres du Conseil, dans un but de traçabilité et de conservation de ces documents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** ce don, qui sera conservé dans les archives de la Ville,
- 🗳️ **D'approuver** le recensement de ces documents, qui seront listés et enregistrés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

